

## Note d'information au Conseil Municipal pour le budget primitif

### **Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE**

La présente note répond à cette obligation, pour nous, commune de moins de 3500 habitants ; elle sera mise sur le site de la mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées et en mobilisant, chaque fois que cela est possible les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Caisse d'allocations familiales, de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Qu'est-ce que la section de fonctionnement, ce sont les dépenses courantes :

- entretien courant des bâtiments communaux
- salaires et indemnités
- dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services

La section investissement, elle, a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer et conserver le patrimoine communal.

### **1°) Le fonctionnement**

Le fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

#### **a) Recettes de fonctionnement :**

Toutes les sommes encaissées au titre de prestations fournies à la population :

- Loyers, location salle des fêtes,
- impôts locaux
- dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 723 127.24€ pour 2023. Elles sont fixées pour 2024, hors opération d'ordre, à 489 480€. \*

A noter une forte hausse du FDPTADEM pour 2023, ayant gonflé les recettes de fonctionnement, grâce aux frais de vente du domaine de Primard.

Une hausse des recettes fiscales est également à prévoir, du fait d'une hausse nationale de la fiscalité locale, l'Agglomération du Pays de Dreux reste au même taux.

**b) Dépenses de fonctionnement :**

Toutes les sommes constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux.

- achats de matières premières, fournitures
- subventions versées aux associations,
- salaires du personnel et indemnités des élus
- intérêts des emprunts

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 504 549.84€ pour 2023. Elles sont prévues à hauteur de 583 793€ au budget 2024.\*

On note notamment à ce sujet :

- Une hausse des dépenses de personnel et des indemnités d'élus, du fait de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et des revalorisations indiciaires du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Hausse des coûts de l'énergie qui se répercutent sur le budget,
- Prévision d'une augmentation des dépenses de maintenance pour le défibrillateur et le nouveau parcours sportif des étangs de la Motte,
- Augmentation des coûts à prévoir pour les organismes de regroupement SIRP et SMICA en 2024.

A noter également que la dotation de 50000€ aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations sera de nouveau inscrite en semi budgétaire au compte 681. Elle servira à prévenir les éventuelles dépréciations d'actifs en lieu et place des amortissements, ainsi qu'à pallier les coûts d'éventuels litiges ou dépenses imprévues de fonctionnement qui pourraient intervenir.

Comme prévu par la nouvelle nomenclature M57, les dépenses imprévues au chapitre D022 sont supprimées, au profit d'une fongibilité des dépenses entre chapitres à hauteur de 7.5% maximum. Cette démarche est votée chaque année en même temps que le budget primitif depuis 2023.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## **II Section d'investissement**

Nous préparons l'avenir de notre commune. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou des recettes à caractère exceptionnel.

- En dépenses :  
Acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux...
- En recettes :  
Les taxes d'aménagement grâce aux permis de construire et demandes préalables et les subventions obtenues par l'Etat (DETR, DESIL), le département (FDI, Plan Patrimoine etc.), la récupération de la TVA, emprunt.

Les grands projets pour 2024 sont essentiellement axés sur la continuité des travaux de restauration de l'église Saint Pierre. La majeure partie du montant du virement à la section d'investissement sera utilisée pour financer ce projet. La majorité des subventions acquises en 2024 seront dédiées à la tranche 2 du projet de restauration. Une partie de la TVA des travaux effectués en 2023 devrait être récupéré en 2024 par le biais du FCTVA.

Les subventions du Fonds de concours de l'Agglomération de Dreux et de la CAF seront également perçues pour le parcours sportif des étangs de la Motte, finalisé début 2024.

Il est également envisagé :

- de poursuivre les études relatives à l'agrandissement et à la rénovation énergétique de la salle polyvalente Daniel Bergin, avec la perception de subventions associées (Fonds Vert),
- de procéder à un nouvel enherbement du cimetière communal,
- d'effectuer un bornage du terrain dédié à la cantine scolaire (SIRP) en vue de la réfection du bâtiment,
- de fleurir les bordures de voirie, en partenariat avec l'Association des Chasseurs de Guainville et des agriculteurs.

### **III Etat de la dette**

Pas d'emprunt à prévoir pour 2024.

Guainville, le 29 mars 2024

Le Maire, Nathalie VELIN

*\*À ce jour, les montants de dotations au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement n'ont pas été communiqués. Ces montants sont donc approximatifs, mais sincères quant aux données précédentes des années passés.*